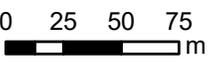
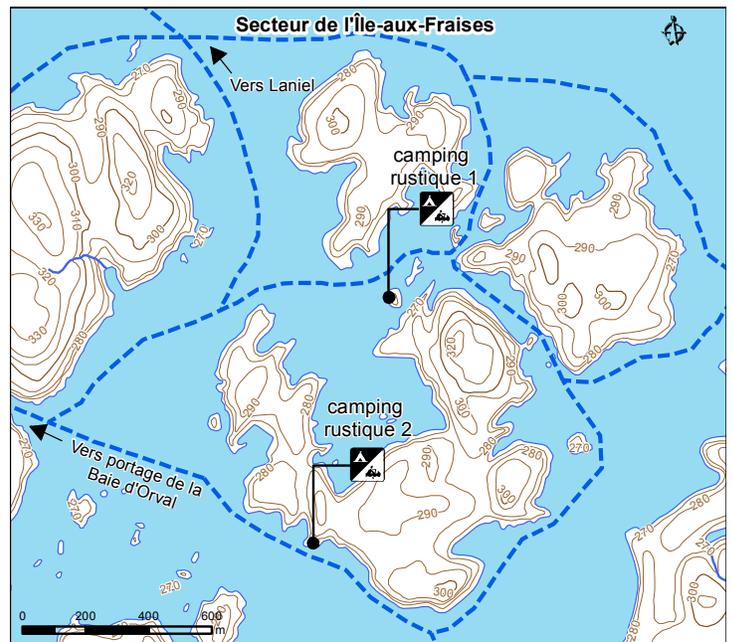
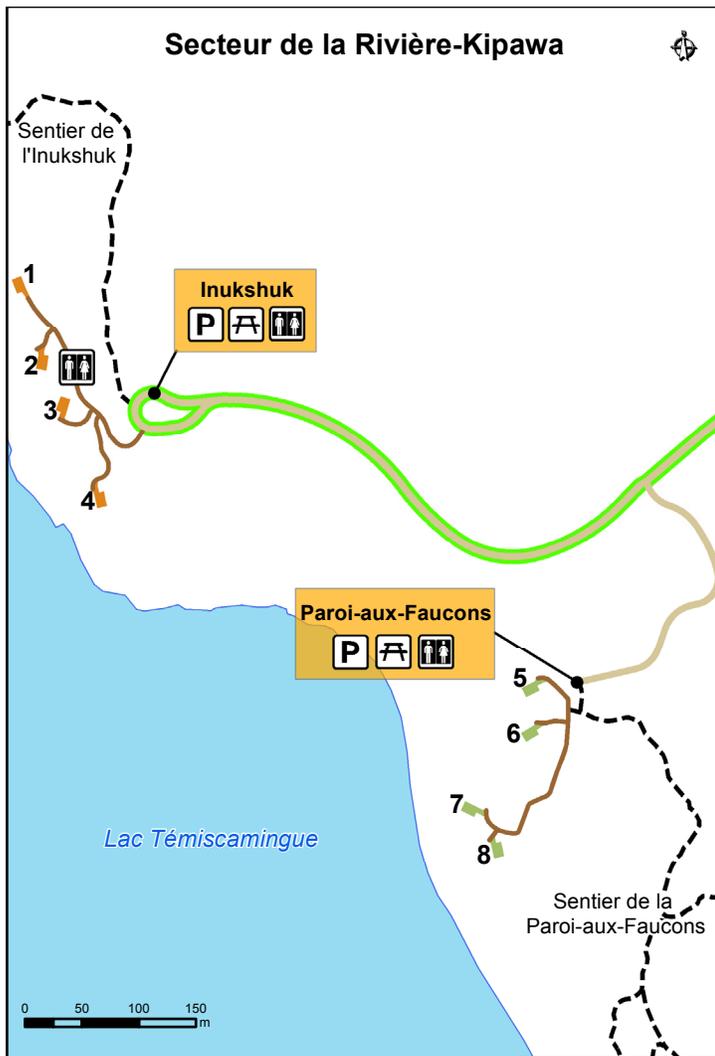


	<ul style="list-style-type: none"> <li> Accueil / Centre de services</li> <li> Bloc sanitaire / Toilette sèche</li> <li> Boutique</li> <li> Douche</li> <li> Eau potable</li> <li> Location canot</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Location vélo</li> <li> Pique-nique</li> <li> Stationnement</li> <li> Site de canot-camping</li> <li> Vidange de véhicule récréatif</li> <li> Parcours de canot</li> <li> Sentier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Chien autorisé</li> <li> Camping aménagé 2 services</li> <li> Camping aménagé sans services</li> <li> Camping rustique</li> <li> Prêt-à-camper Étoile</li> <li> Route</li> <li> Accès piétonnier</li> </ul>	  0 25 50 75 m
---	--	---	---	---



## RÈGLES DE VIE AU CAMPING

- Ne laissez pas de traces de nourriture à portée des animaux pour éviter de les attirer.
- Le piétinement est dommageable pour la végétation. Évitez de marcher en dehors des sentiers et endroits prévus à cette fin.
- Pour conserver la quiétude des lieux, le couvre-feu est en vigueur de 23 h à 8 h et l'utilisation modérée des génératrices est tolérée entre 10 h et 20 h.
- Un emplacement de camping peut accueillir jusqu'à 6 personnes (max. 4 adultes pour le prêt-à-camper traditionnel).
- Un emplacement de camping peut accueillir jusqu'à 2 tentes ou 1 équipement récréatif immatriculé, 1 tente et une tente-cuisine sans fond là où les dimensions le permettent.
- Jusqu'à 2 véhicules peuvent être stationnés par emplacement si le stationnement est autorisé et accessible.
- Les feux de camp ou de cuisson sont permis aux endroits aménagés à cette fin et doivent être sous surveillance constante. Prenez soin de bien éteindre le feu avant de partir ou d'aller dormir.
- Veuillez déposer vos matières résiduelles dans les contenants prévus à cette fin.
- L'installation d'une bâche ou d'une corde pour sécher les vêtements est permise dans les limites de l'emplacement. Celle-ci doit être retirée après son utilisation.
- La vitesse maximale permise dans les secteurs de camping est de 10 km/h.
- Il est interdit d'amener un animal, à l'exception des chiens-guides et des chiens tenus en laisse aux endroits désignés à cette fin. Consultez les règles d'encadrement et les endroits autorisés dans le Guide Découverte ou au [sepaq.com/animaux](http://sepaq.com/animaux) et veuillez respecter la signalisation à cet effet.



## NE DÉPLACEZ PAS DE BOIS DE CHAUFFAGE

Le déplacement de bois de chauffage, même de quelques kilomètres, peut favoriser la propagation d'insectes envahissants et de maladies à nos forêts. Achetez-le localement. Brûlez-le sur place. Ne le rapportez jamais à la maison.

[www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)



Agence canadienne  
d'inspection des aliments

Canadian Food  
Inspection Agency

Canada

## ATTENTION RATONS!



**Lorsqu'ils sont familiers avec les humains, les rats laveurs peuvent devenir une source de désagrément.**

**QUE FAIRE?** Ne jamais laisser de nourriture sans surveillance à l'extérieur ou à l'intérieur des équipements de camping. Les rats laveurs sont aussi d'excellents rats voleurs!